

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 395-21-2024

Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses grilles de spécifications H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-7, H-8, H-9, H-10, H-11, H-12, H-13, H-14, H-15, H-16, H-17, H-18-2, H-18-3, H-18-4, H-18-5, H-18-6, H-18-7, H-18-8, H-18-9, H-18-10, H-18-11, H-18-14, H-19, H-20 et H-21 afin de retirer la densité exprimée en logement par hectare conformément au plan d'urbanisme numéro 304-2008

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 395-2016 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 11 mai 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal du Québec (CMQ) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le règlement de zonage numéro 395-2016 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire arrimer ses grilles avec ce qui est prescrit au plan d'urbanisme pour les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'un projet de règlement doit être adopté conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été dûment remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Julie Paradis
Appuyé par Marcel Guérin
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 395-21-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses et ses grilles de spécifications H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-7, H-8, H-9, H-10, H-11, H-12, H-13, H-14, H-15, H-16, H-17, H-18-2, H-18-3, H-18-4, H-18-5, H-18-6, H-18-7, H-18-8, H-18-9, H-18-10, H-18-11, H-18-14, H-19, H-20 et H-21 afin de retirer la densité exprimée en logement par hectare conformément au plan d'urbanisme numéro 304-2008

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent premier projet de règlement de zonage numéro 395-21-2024.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE GRILLES

Les grilles correspondantes aux zones H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-7, H-8, H-9, H-10, H-11, H-12, H-13, H-14, H-15, H-16, H-17, H-18-2, H-18-3, H-18-4, H-18-5, H-18-6, H-18-7, H-18-8, H-18-9, H-18-10, H-18-11, H-18-14, H-19, H-20 et H-21 sont modifiées par la suppression de la densité exprimée en nombre de logement par hectare.

Les grilles des spécifications modifiées H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-7, H-8, H-9, H-10, H-11, H-12, H-13, H-14, H-15, H-16, H-17, H-18-2, H-18-3, H-18-4, H-18-5, H-18-6, H-18-7, H-18-8, H-18-9, H-18-10, H-18-11, H-18-14, H-19, H-20 et H-21 se retrouvent en annexe «A» du présent règlement.

ARTICLE 3 AMENDEMENT

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 395-2016 qu'il modifie.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU _____

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion : 23 janvier 2024
Adoption du premier projet : 23 janvier 2024
Avis public pour consultation :
Tenue de la consultation publique :
Adoption du second projet de règlement :
Avis public pour demande de participation à un référendum :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

ANNEXE «A»

Grille des spécifications

**H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-7, H-8, H-9, H-10, H-11, H-12, H-13, H-14, H-15,
H-16, H-17, H-18-2, H-18-3, H-18-4, H-18-5, H-18-6, H-18-7, H-18-8, H-18-9,
H-18-10, H-18-11, H-18-14, H-19, H-20 et H-21**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile		•			
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel					
C3 Régional					
C4 Services automobiles					
C5 Restauration et hébergement					
I - Industriel					
I1 Léger					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Services publics					
R. Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif			• (1)		
A - Agricole					
A1 Agricole					
A2 Commerce agricole					
A3 Centre équestre et chenil					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT					
Structure du bâtiment					
Isolée	•	•			
Jumelée					
Contiguë					
Marges minimales (mètres)					
Avant (min.)	5	5			
Latérales (min. / totales)	1,98 / 3,96	1,98 / 3,96			
Arrière (min.)	6	6			
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES					
Hauteur					
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 1			
En mètres (min. / max.)	6 / 8	- / 6,5			
Bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	44			
Largeur (min. / max.)	8.5	3.7			
Profondeur (min. / max.)	8.5	9			
DENSITÉ					
Nbre logement / bâtiment	1	1			
Taux d'implantation (max.)	20%	20%			
Logement / hectare (min. / max.)					
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007					
Superficie min. (m ²)	2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service)				
Largeur (min.)	48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service)				
Profondeur (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Noyau villageois (2)					
Usage mixte					
Projet intégré d'habitation					
Projet intégré commercial					
Projet intégré industriel					
Entreposage extérieur					
Serv. / commerce à domicile (2)					
Logement supplémentaire (2)	•				
Logement intergénérationnel (2)					
Gîte touristique ou du passant (B&B)					
Périmètre d'urbanisation (2)					
Canal de Soulanges et ses abords (2)					
Chemin du Fleuve (2)					
Lanière patrimoniale (2)					
Habitation privée d'hébergement (2)	•				
Résidence privée pour personne âgée (2)					
Fermette (2)					
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES					
Règlement sur les PAE					
Règlement sur les PIIA					

M2 - Zone H-1

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

Voir les dispositions particulières applicables à la profondeur des lots adjacents à la route 340 (règlement de lotissement, chapitre 3).

Voir les dispositions applicables aux maisons mobiles (chapitre 4).

À l'intérieur des aires résidentielles para-urbaines, la construction n'est autorisée que dans les cas suivants:

- Le long des rues existantes le 25 octobre 2004;
- Dans un secteur loti avant le 25 octobre 2004.

(2) voir chapitre 12

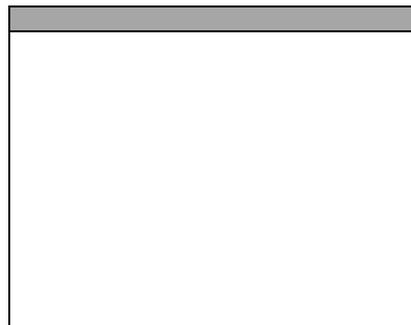
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R201	

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXX-XX-XX



GRILLES DES SPÉCIFICATIONS					
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile		•			
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel					
C3 Régional					
C4 Services automobiles					
C5 Restauration et hébergement					
I - Industriel					
I1 Léger					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Services publics					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Agricole					
A2 Commerce agricole					
A3 Centre équestre et chenil					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT					
Structure du bâtiment					
Isolée	•	•			
Jumelée					
Contiguë					
Marges minimales (mètres)					
Avant (min.)	5	5			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	6	6			
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES					
Hauteur					
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 1			
En mètres (min. / max.)	6 / 8	- / 6,5			
Bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	44			
Largeur (min. / max.)	8,5	3,7			
Profondeur (min. / max.)	8,5	9			
DENSITÉ					
Nbre logement / bâtiment	1	1			
Taux d'implantation (max.)	20%	20%			
Logement / hectare (min. / max.)					
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007					
Superficie min. (m ²)			2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service)		
Largeur (min.)			48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service)		
Profondeur (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Noyau villageois (1)					
Usage mixte					
Projet intégré d'habitation					
Projet intégré commercial					
Projet intégré industriel					
Entreposage extérieur					
Serv. / commerce à domicile (1)	•				
Logement supplémentaire (1)					
Logement intergénérationnel (1)	•				
Gîte touristique ou du passant (B&B)					
Périmètre d'urbanisation (1)					
Canal de Soulanges et ses abords (1)					
Chemin du Fleuve (1)					
Lanière patrimoniale (1)					
Habitation privée d'hébergement (1)	•				
Résidence privée pour personne âgée (1)					
Fermette (1)					
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES					
Règlement sur les PAE					
Règlement sur les PIIA					

M3 - Zone H-3

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

Voir les dispositions applicables aux maisons mobiles (chapitre 4).

À l'intérieur des îlots déstructurés, n'autoriser la construction que le long des rues existantes.

(1) voir chapitre 12

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMÉNAGEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-2-2016	2016-07-07
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX



GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M3 - Zone H-4

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile		•			
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel					
C3 Régional					
C4 Services automobiles					
C5 Restauration et hébergement					
I - Industriel					
I1 Léger					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Services publics					
R. Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Agricole					
A2 Commerce agricole					
A3 Centre équestre et chenil					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT

Structure du bâtiment					
Isolée	•	•			
Jumelée					
Contiguë					
Marges minimales (mètres)					
Avant (min.)	5	5			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	6	6			

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Hauteur					
En étages (min. / max.)	1 / 1	1/1			
En mètres (min. / max.)	6 / 8	-/6,5			
Bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	44			
Largeur (min. / max.)	8,5	3,7			
Profondeur (min. / max.)	8,5	9			

DENSITÉ

Nbre logement / bâtiment	1	1			
Taux d'implantation (max.)	20%	20%			
Logement / hectare (min. / max.)					

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007

Superficie min. (m²)	2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service)				
Largeur (min.)	48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service)				
Profondeur (min.)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois (1)					
Usage mixte					
Projet intégré d'habitation					
Projet intégré commercial					
Projet intégré industriel					
Entreposage extérieur					
Serv. / commerce à domicile (1)	•				
Logement supplémentaire (1)					
Logement intergénérationnel (1)	•				
Gîte touristique ou du passant (B&B)					
Périmètre d'urbanisation (1)					
Canal de Soulanges et ses abords (1)					
Chemin du Fleuve (1)					
Lanière patrimoniale (1)					
Habitation privée d'hébergement (1)	•				
Résidence privée pour personne âgée (1)					
Fermette (1)					

AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

Règlement sur les PAE					
Règlement sur les PIIA					

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

À l'intérieur des îlots déstructurés, n'autoriser la construction que le long des rues existantes.

(1) voir chapitre 12

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-2-2016	2016-07-07
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M3 - Zone H-5

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel					
C3 Régional					
C4 Services automobiles					
C5 Restauration et hébergement					
I - Industriel					
I1 Léger					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Services publics					
R. Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Agricole					
A2 Commerce agricole					
A3 Centre équestre et chenil					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT					
Structure du bâtiment					
Isolée	•				
Jumelée					
Contiguë					
Marges minimales (mètres)					
Avant (min.)	7.62				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7				
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES					
Hauteur					
En étages (min. / max.)	1 / 1	2 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 8	8 / 10			
Bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	62			
Largeur (min. / max.)	8.5	7.3			
Profondeur (min. / max.)	8.5	8.5			
DENSITÉ					
Nbre logement / bâtiment	1				
Taux d'implantation (max.)	20%				
Logement / hectare (min. / max.)					
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007					
Superficie min. (m ²)	2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service)				
Largeur (min.)	48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service)				
Profondeur (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Noyau villageois (1)					
Usage mixte					
Projet intégré d'habitation					
Projet intégré commercial					
Projet intégré industriel					
Entreposage extérieur					
Serv. / commerce à domicile (1)	•				
Logement supplémentaire (1)					
Logement intergénérationnel (1)	•				
Gîte touristique ou du passant (B&B)					
Périmètre d'urbanisation (1)					
Canal de Soulanges et ses abords (1)					
Chemin du Fleuve (1)					
Lanière patrimoniale (1)	•				
Habitation privée d'hébergement (1)	•				
Résidence privée pour personne âgée (1)					
Fermette (1)					
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES					
Règlement sur les PAE					
Règlement sur les PIIA	•				

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

Tous les bâtiments ayant une façade donnant sur le chemin Saint-Féréol doivent respecter une marge minimale de 15,25 mètres par rapport au dit chemin.

À l'intérieur des îlots déstructurés, n'autoriser la construction que le long des rues existantes.

(1) voir chapitre 12

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-2-2016	2016-07-07
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M3 - Zone H-7

ANNEXE 2 DU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local				
C2 Artériel				
C3 Régional				
C4 Services automobiles				
C5 Restauration et hébergement				
I - Industriel				
I1 Léger				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Services publics				
R. Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Agricole				
A2 Commerce agricole				
A3 Centre équestre et chenil				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
Isolée	•			
Jumelée				
Contiguë				
Marges minimales (mètres)				
Avant (min.)	7,62			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7			
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES				
Hauteur				
En étages (min. / max.)	1 / 1	2 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 8	8 / 10		
Bâtiment				
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	62		
Largeur (min. / max.)	8,5	7,3		
Profondeur (min. / max.)	8,5	8,5		
DENSITÉ				
Nbre logement / bâtiment	1			
Taux d'implantation (max.)	20%			
Logement / hectare (min. / max.)				
RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007				
Superficie min. (m ²)	2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service)			
Largeur (min.)	48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service)			
Profondeur (min.)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Noyau villageois (1)				
Usage mixte				
Projet intégré d'habitation				
Projet intégré commercial				
Projet intégré industriel				
Entreposage extérieur				
Serv. / commerce à domicile (1)	•			
Logement supplémentaire (1)				
Logement intergénérationnel (1)	•			
Gîte touristique ou du passant (B&B)				
Périmètre d'urbanisation (1)				
Canal de Soulanges et ses abords (1)				
Chemins du Fleuve (1)				
Lanière patrimoniale (1)	•			
Habitation privée d'hébergement (1)	•			
Résidence privée pour personne âgée (1)				
Fermette (1)				
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES				
Règlement sur les PAE				
Règlement sur les PIA	•			

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

Voir les dispositions particulières applicables à la profondeur des lots adjacents du chemin Saint-Féréol (règlement de lotissement, chapitre 3).

Tous les bâtiments ayant une façade donnant sur le chemin Saint-Féréol doivent respecter une marge minimale de 15,25 mètres par rapport au dit chemin.

À l'intérieur des îlots déstructurés, n'autoriser la construction que le long des rues existantes.

(1) voir chapitre 12

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-2-2016	2016-07-07
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M-3 Zone H-8

ANNEXE 2 DU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel					
C3 Régional					
C4 Services automobiles					
C5 Restauration et hébergement					
I - Industriel					
I1 Léger					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Services publics					
R. Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Agricole					
A2 Commerce agricole					
A3 Centre équestre et chenil					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT					
Structure du bâtiment					
Isolée	•				
Jumelée					
Contiguë					
Marges minimales (mètres)					
Avant (min.)	7.62				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7				
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES					
Hauteur					
En étages (min. / max.)	1 / 1	2 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 8	8 / 10			
Bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	62			
Largeur (min. / max.)	8.5	7.3			
Profondeur (min. / max.)	8.5	8.5			
DENSITÉ					
Nbre logement / bâtiment	1				
Taux d'implantation (max.)	20%				
Logement / hectare (min. / max.)					
RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007					
Superficie min. (m ²)	2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service)				
Largeur (min.)	48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service)				
Profondeur (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Noyau villageois (1)					
Usage mixte					
Projet intégré d'habitation					
Projet intégré commercial					
Projet intégré industriel					
Entreposage extérieur					
Serv. / commerce à domicile (1)	•				
Logement supplémentaire (1)					
Logement intergénérationnel (1)	•				
Gîte touristique ou du passant (B&B)					
Périmètre d'urbanisation (1)					
Canal de Soulanges et ses abords (1)					
Chemin du Fleuve (1)					
Lanière patrimoniale (1)	•				
Habitation privée d'hébergement (1)	•				
Résidence privée pour personne âgée (1)					
Fermette (1)					
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES					
Règlement sur les PAE					
Règlement sur les PIA	•				

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

Tous les bâtiments ayant une façade donnant sur le chemin Saint-Grégoire doivent respecter une marge minimale de 15,25 mètres par rapport au dit chemin.

À l'intérieur des îlots déstructurés, n'autoriser la construction que le long des rues existantes.

(1) voir chapitre 12

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-2-2016	2016-07-07
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M2 - Zone H-12

ANNEXE 2 DU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local				
C2 Artériel				
C3 Régional				
C4 Services automobiles				
C5 Restauration et hébergement				
I - Industriel				
I1 Léger				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Services publics		• (1)		
R. Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Agricole				
A2 Commerce agricole				
A3 Centre équestre et chenil				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
Isolée	•			
Jumelée				
Contiguë				
Marges minimales (mètres)				
Avant (min.)	7,62			
Latérales (min. / totales)	2 / 5			
Arrière (min.)	5			
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES				
Hauteur				
En étages (min. / max.)	1 / 1	2 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 8	8 / 10		
Bâtiment				
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	62		
Largeur (min. / max.)	8,5	7,3		
Profondeur (min. / max.)	8,5	8,5		
DENSITÉ				
Nbre logement / bâtiment	1			
Taux d'implantation (max.)	20%			
Logement / hectare (min. / max.)				
RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007				
Superficie min. (m ²)	2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service) 600m ²			
Largeur (min.)	48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service) 18 m			
Profondeur (min.)				30 m
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Noyau villageois (2)				
Usage mixte				
Projet intégré d'habitation				
Projet intégré commercial				
Projet intégré industriel				
Entreposage extérieur				
Serv. / commerce à domicile (2)	•			
Logement supplémentaire (2)	•			
Logement intergénérationnel (2)				
Gîte touristique ou du passant (B&B)				
Périmètre d'urbanisation (2)				
Canal de Soulanges et ses abords (2)				
Chemin du Fleuve (2)				
Lanierie patrimoniale (2)				
Habitation privée d'hébergement (2)	•			
Résidence privée pour personne âgée (2)				
Fermette (2)				
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES				
Règlement sur les PAE				
Règlement sur les PIA	•			

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

Voir les dispositions particulières applicables à la profondeur des lots adjacents du chemin Saint-Féréol (règlement de lotissement, chapitre 3).

Voir les dispositions particulières applicables à la profondeur des lots adjacents à la route 338 (règlement de lotissement chapitre 3).

Si le terrain est desservi par les deux (2) services, la superficie minimale du lot est de 600 mètres carrés, la largeur minimale du lot est de 18 mètres et la profondeur minimale du lot est de 30 mètres.

À l'intérieur des aires résidentielles para-urbaines, la construction n'est autorisée que dans les cas suivants:

- Le long des rues existantes le 25 octobre 2004;

- Dans un secteur loti avant le 25 octobre 2004.

(2) voir chapitre 12

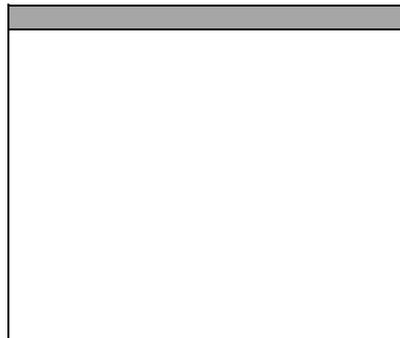
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P201	

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX



GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M3 - Zone H-13

ANNEXE 2 DU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local		• (1)		
C2 Artériel				
C3 Régional				
C4 Services automobiles				
C5 Restauration et hébergement				
I - Industriel				
I1 Léger				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel		• (2)		
P2 Services publics				
R. Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Agricole				
A2 Commerce agricole				
A3 Centre équestre et chenil				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
Isolée	•	•	•	
Jumelée				
Contiguë				
Marges minimales (mètres)				
Avant (min.)	5	5	6	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9		
Arrière (min.)	7	7	7	
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES				
Hauteur				
En étages (min. / max.)	1 / 1	2 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 8	8 / 10	6 / 10	6 / 10
Bâtiment				
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	62	62	
Largeur (min.)	8,5	7,3	7,3	
Profondeur (min.)	8,5	8,5	8,5	
DENSITÉ				
Nbre logement / bâtiment	1			
Taux d'implantation (max.)	20%	60%	75%	
Logement / hectare (min. / max.)				
RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007				
Superficie min. (m ²)	2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service)			
Largeur (min.)	48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service)			
Profondeur (min.)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Noyau villageois (3)				
Usage mixte				
Projet intégré d'habitation				
Projet intégré commercial				
Projet intégré industriel				
Entreposage extérieur				
Serv. / commerce à domicile (3)	•			
Logement supplémentaire (3)	•			
Logement intergénérationnel (3)				
Gîte touristique ou du passant (B&B)				
Périmètre d'urbanisation (3)				
Canal de Soulanges et ses abords (3)	•			
Chemin du Fleuve (3)				
Lanière patrimoniale (3)				
Habitation privée d'hébergement (3)	•			
Résidence privée pour personne âgée (3)				
Fermette (3)				
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES				
Règlement sur les PAE				
Règlement sur les PIIA	•	•	•	

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

Voir les dispositions particulières applicables à la profondeur des lots adjacents de la route 338 (règlement de lotissement, chapitre 3).

(3) voir chapitre 12

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C101, C108 exclusivement les boutiques vidéo, C109 exclusivement les nettoyeurs

(2) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-2-2016	2016-07-07
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M2 - Zone H-14

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel					
C3 Régional					
C4 Services automobiles					
C5 Restauration et hébergement					
I - Industriel					
I1 Léger					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Services publics					
R. Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Agricole					
A2 Commerce agricole					
A3 Centre équestre et chenil					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT

Structure du bâtiment					
Isolée	•				
Jumelée					
Contiguë					
Marges minimales (mètres)					
Avant (min.)	5				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7				

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

Hauteur					
En étages (min. / max.)	1 / 1	2 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 8	8 / 10			
Bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	62			
Largeur (min.)	8,5	7,3			
Profondeur (min.)	8,5	8,5			

DENSITÉ

Nbre logement / bâtiment	1				
Taux d'implantation (max.)	20%				
Logement / hectare (min. / max.)					

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007

Superficie min. (m²)	2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service)				
Largeur (min.)	48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service)				
Profondeur (min.)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois (1)					
Usage mixte					
Projet intégré d'habitation					
Projet intégré commercial					
Projet intégré industriel					
Entreposage extérieur					
Serv. / commerce à domicile (1)	•				
Logement supplémentaire (1)	•				
Logement intergénérationnel (1)					
Gîte touristique ou du passant (B&B)					
Périmètre d'urbanisation (1)					
Canal de Soulanges et ses abords (1)					
Chemin du Fleuve (1)					
Lanère patrimoniale (1)					
Habitation privée d'hébergement (1)	•				
Résidence privée pour personne âgée (1)					
Fermette (1)					

AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

Règlement sur les PAE					
Règlement sur les PIIA					

NOTES

Voir les dispositions particulières applicables à la profondeur des lots adjacents de la route 338 (règlement de lotissement, chapitre 3).

À l'intérieur des aires résidentielles para-urbaines, la construction n'est autorisée que dans les cas suivants:

- Le long des rues existantes le 25 octobre 2004;
- Dans un secteur loti avant le secteur avant le 25 octobre 2004.

(1) voir chapitre 12

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M2 - Zone H-15

ANNEXE 2 DU RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local				
C2 Artériel				
C3 Régional				
C4 Services automobiles				
C5 Restauration et hébergement				
I - Industriel				
I1 Léger				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Services publics		• (1)		
R. Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Agricole				
A2 Commerce agricole				
A3 Centre équestre et chenil				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
Isolée	•			
Jumelée				
Contiguë				
Marges minimales (mètres)				
Avant (min.)	5			
Latérales (min. / totales)	2 / 5			
Arrière (min.)	7			
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES				
Hauteur				
En étages (min. / max.)	1 / 1	2 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 8	8 / 10		
Bâtiment				
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	62		
Largeur (min.)	8,5	7,3		
Profondeur (min.)	8,5	8,5		
DENSITÉ				
Nbre logement / bâtiment	1			
Taux d'implantation (max.)	20%			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007				
Superficie min. (m ²)	2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service)			
Largeur (min.)	48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service)			
Profondeur (min.)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Noyau villageois (2)				
Usage mixte				
Projet intégré d'habitation				
Projet intégré commercial				
Projet intégré industriel				
Entreposage extérieur				
Serv. / commerce à domicile (2)	•			
Logement supplémentaire (2)	•			
Logement intergénérationnel (2)				
Gîte touristique ou du passant (B&B)				
Périmètre d'urbanisation (2)				
Canal de Soulanges et ses abords (2)				
Chemin du Fleuve (2)				
Lanière patrimoniale (2)				
Habitation privée d'hébergement (2)	•			
Résidence privée pour personne âgée (2)				
Fermette (2)				
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES				
Règlement sur les PAE				
Règlement sur les PIA				

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

Si le terrain est desservi par les deux (2) services, la superficie minimale du lot est de 580 mètres carrés et la largeur minimale du lot est de 15 mètres.

À l'intérieur des aires résidentielles para-urbaines, la construction n'est autorisée que dans les cas suivants:

- Le long des rues existantes le 25 octobre 2004;
- Dans un secteur loti avant le secteur avant le 25 octobre 2004.

(2) voir chapitre 12

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P203	

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M2 - Zone H-16

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel					
C3 Régional					
C4 Services automobiles					
C5 Restauration et hébergement					
I - Industriel					
I1 Léger					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Services publics					
R. Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Agricole					
A2 Commerce agricole					
A3 Centre équestre et chenil					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT

Structure du bâtiment					
Isolée	•				
Jumelée					
Contiguë					
Marges minimales (mètres)					
Avant (min.)	5				
Latérales (min. / totales)	2 / 5				
Arrière (min.)	7				

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

Hauteur					
En étages (min. / max.)	2 / 2				
En mètres (min. / max.)	8 / 10				
Bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	62				
Largeur (min.)	7.3				
Profondeur (min.)	8.5				

DENSITÉ

Nbre logement / bâtiment	1				
Taux d'implantation (max.)	20%				
Logement / hectare (min. / max.)					

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007

Superficie min. (m²)	2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service)				
Largeur (min.)	48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service)				
Profondeur (min.)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois (1)					
Usage mixte					
Projet intégré d'habitation					
Projet intégré commercial					
Projet intégré industriel					
Entreposage extérieur					
Serv. / commerce à domicile (1)	•				
Logement supplémentaire (1)	•				
Logement intergénérationnel (1)					
Gîte touristique ou du passant (B&B)					
Périmètre d'urbanisation (1)					
Canal de Soulanges et ses abords (1)					
Chemin du Fleuve (1)					
Lanrière patrimoniale (1)					
Habitation privée d'hébergement (1)	•				
Résidence privée pour personne âgée (1)					
Fermette (1)					

AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

Règlement sur les PAE					
Règlement sur les PIIA					

NOTES

Si le terrain est desservi par les deux (2) services, la superficie minimale du lot est de 700 mètres carrés et la largeur minimale du lot est de 20 mètres.

À l'intérieur des aires résidentielles para-urbaines, la construction n'est autorisée que dans les cas suivants:

- Le long des rues existantes le 25 octobre 2004;
- Dans un secteur loti avant le secteur avant le 25 octobre 2004.

(1) voir chapitre 12

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M2 - Zone H-17

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel					
C3 Régional					
C4 Services automobiles					
C5 Restauration et hébergement					
I - Industriel					
I1 Léger					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Services publics					
R. Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Agricole					
A2 Commerce agricole					
A3 Centre équestre et chenil					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT

Structure du bâtiment					
Isolée					
Jumelée	•				
Contiguë					
Marges minimales (mètres)					
Avant (min.)	5				
Latérales (min. / totales)	2 / 5				
Arrière (min.)	7				

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

Hauteur					
En étages (min. / max.)	2 / 2				
En mètres (min. / max.)	8 / 10				
Bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	46				
Largeur (min.)	7.3				
Profondeur (min.)					

DENSITÉ

Nbre logement / bâtiment	1				
Taux d'implantation (max.)	20%				
Logement / hectare (min. / max.)					

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007

Superficie min. (m²)	2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service)				
Largeur (min.)	48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service)				
Profondeur (min.)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois (1)					
Usage mixte					
Projet intégré d'habitation					
Projet intégré commercial					
Projet intégré industriel					
Entreposage extérieur					
Serv. / commerce à domicile (1)	•				
Logement supplémentaire (1)	•				
Logement intergénérationnel (1)					
Gîte touristique ou du passant (B&B)					
Périmètre d'urbanisation (1)					
Canal de Soulanges et ses abords (1)					
Chemin du Fleuve (1)					
Lanière patrimoniale (1)					
Habitation privée d'hébergement (1)	•				
Résidence privée pour personne âgée (1)					
Fermette (1)					

AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

Règlement sur les PAE					
Règlement sur les PIIA					

NOTES

Si le terrain est desservi par les deux (2) services, la superficie minimale du lot est de 288 mètres carrés et la largeur minimale du lot est de 9,3 mètres.

À l'intérieur des aires résidentielles para-urbaines, la construction n'est autorisée que dans les cas suivants:

- Le long des rues existantes le 25 octobre 2004;
- Dans un secteur loti avant le secteur avant le 25 octobre 2004.

(1) voir chapitre 12

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
398-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX



GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M3 - Zone H-18-2

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale		•		
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local				
C2 Artériel				
C3 Régional				
C4 Services automobiles				
C5 Restauration et hébergement				
I - Industriel				
I1 Léger				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Services publics				
R. Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Agricole				
A2 Commerce agricole				
A3 Centre équestre et chenil				

IMPLANTATION DU BÂTIMENT

Structure du bâtiment				
Isolée				
Jumelée		•		
Contiguë			•	
Marges minimales (mètres)				
Avant (min.)		6	6	
Latérales (min. / totales)		0 / 3	0 / 0	
Arrière (min.)		7	7	

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

Hauteur				
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)		6 / 10	6 / 10	
Bâtiment				
Sup. d'implantation m ² (min.)		62	44	
Largeur (min.)		6.95	4.9	
Profondeur (min.)		8.5	8.0	

DENSITÉ

Nbre logement / bâtiment		1	1	
Taux d'implantation (max.)		25%	35%	
Logement / hectare (min. / max.)				

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007

Superficie min. (m²)		355	145	
Largeur (min.)		11	4.9	
Profondeur (min.)		30	30	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois (1)				
Usage mixte				
Projet intégré d'habitation				
Projet intégré commercial				
Projet intégré industriel				
Entreposage extérieur				
Serv. / commerce à domicile (1)				
Logement supplémentaire (1)				
Logement intergénérationnel (1)				
Gîte touristique ou du passant (B&B)				
Périmètre d'urbanisation (1)				
Canal de Soulanges et ses abords (1)				
Chemin du Fleuve (1)				
Lanière patrimoniale (1)				
Habitation privée d'hébergement (1)				
Résidence privée pour personne âgée (1)				
Fermette (1)				

AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

Règlement sur les PAE				
Règlement sur les PIIA				

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

(1) voir chapitre 12

(2) la marge latérale de 3 mètres prescrite s'applique aux unités situées aux extrémités seulement

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-2-2016	2016-07-07
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M3- Zone H-18-3

ANNEXE 6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local				
C2 Artériel				
C3 Régional				
C4 Services automobiles				
C5 Restauration et hébergement				
I - Industriel				
I1 Léger				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Services publics				
R. Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Agricole				
A2 Commerce agricole				
A3 Centre équestre et chenil				

IMPLANTATION DU BÂTIMENT

Structure du bâtiment				
Isolée				
Jumelée	•			
Contiguë			•	
Marges minimales (mètres)				
Avant (min.)		6	6	
Latérales (min. / totales)		0 / 3	0/3 (2)	
Arrière (min.)		7	7	

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

Hauteur				
En étages (min. / max.)		1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)		6 / 10	6 / 10	
Bâtiment				
Sup. d'implantation m ² (min.)		62	44	
Largeur (min.)		6.95	4.9	
Profondeur (min.)		8.5	8.0	

DENSITÉ

Nbre logement / bâtiment		1	1	
Taux d'implantation (max.)		25%	35%	
Logement / hectare (min. / max.)				

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007

Superficie min. (m ²)		355	145	
Largeur (min.)		11	4.9	
Profondeur (min.)		30	30	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois (1)				
Usage mixte				
Projet intégré d'habitation				
Projet intégré commercial				
Projet intégré industriel				
Entreposage extérieur				
Serv. / commerce à domicile (1)				
Logement supplémentaire (1)				
Logement intergénérationnel (1)				
Gîte touristique ou du passant (B&B)				
Périmètre d'urbanisation (1)				
Canal de Soulanges et ses abords (1)				
Chemin du Fleuve (1)				
Lanrière patrimoniale (1)				
Habitation privée d'hébergement (1)				
Résidence privée pour personne âgée (1)				
Fermette (1)				

AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

Règlement sur les PAE				
Règlement sur les PIA				

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

(1) voir chapitre 12
(2) la marge latérale de 3 mètres prescrite s'applique aux unités situées aux extrémités seulement

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-2-2016	2016-07-07
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024 GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale		•		
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local				
C2 Artériel				
C3 Régional				
C4 Services automobiles				
C5 Restauration et hébergement				
I - Industriel				
I1 Léger				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Services publics				
R. Récréatif				
R1 Extensif			• (1)	
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Agricole				
A2 Commerce agricole				
A3 Centre équestre et chenil				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
Isolée				
Jumelée		•		
Contiguë				
Marges minimales (mètres)				
Avant (min.)		6		
Latérales (min. / totales)		0 / 3		
Arrière (min.)		7		
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES				
Hauteur				
En étages (min. / max.)		1 / 2		
En mètres (min. / max.)		6 / 10		
Bâtiment				
Sup. d'implantation m ² (min.)		62		
Largeur (min.)		6,95		
Profondeur (min.)		8,5		
DENSITÉ				
Nbre logement / bâtiment		1		
Taux d'implantation (max.)		25%		
Logement / hectare (min. / max.)				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007				
Superficie min. (m ²)		355		
Largeur (min.)		11		
Profondeur (min.)		30		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Noyau villageois (2)				
Usage mixte				
Projet intégré d'habitation				
Projet intégré commercial				
Projet intégré industriel				
Entreposage extérieur				
Serv. / commerce à domicile (2)				
Logement supplémentaire (2)				
Logement intergénérationnel (2)				
Gîte touristique ou du passant (B&B)				
Périmètre d'urbanisation (2)				
Canal de Soulanges et ses abords (2)				
Chemin du Fleuve (2)				
Lanière patrimoniale (2)				
Habitation privée d'hébergement (2)				
Résidence privée pour personne âgée (2)				
Fermette (2)				
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES				
Règlement sur les PAE				
Règlement sur les PIA				

M2 - Zone H-18-4

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

(2) voir chapitre 12

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1)	R101	

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M2 - Zone H-18-6

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local				
C2 Artériel				
C3 Régional				
C4 Services automobiles				
C5 Restauration et hébergement				
I - Industriel				
I1 Léger				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Services publics				
R. Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Agricole				
A2 Commerce agricole				
A3 Centre équestre et chenil				

IMPLANTATION DU BÂTIMENT

Structure du bâtiment				
Isolée	•			
Jumelée				
Contiguë				
Marges minimales (mètres)				
Avant (min.)	6			
Latérales (min. / totales)	2 / 5			
Arrière (min.)	7			

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

Hauteur				
En étages (min. / max.)	1 / 1	2 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 8	8 / 10		
Bâtiment				
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	62		
Largeur (min.)	8,5	7,3		
Profondeur (min.)	8,5	8,5		

DENSITÉ

Nbre logement / bâtiment	1			
Taux d'implantation (max.)	25%			
Logement / hectare (min. / max.)				

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007

Superficie min. (m²)	450			
Largeur (min.)	15			
Profondeur (min.)	30			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois (1)				
Usage mixte				
Projet intégré d'habitation				
Projet intégré commercial				
Projet intégré industriel				
Entreposage extérieur				
Serv. / commerce à domicile (1)	•			
Logement supplémentaire (1)	•			
Logement intergénérationnel (1)				
Gîte touristique ou du passant (B&B)				
Périmètre d'urbanisation (1)				
Canal de Soulanges et ses abords (1)				
Chemin du Fleuve (1)				
Lanière patrimoniale (1)				
Habitation privée d'hébergement (1)	•			
Résidence privée pour personne âgée (1)				
Fermette (1)				

AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

Règlement sur les PAE				
Règlement sur les PIIA				

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

(1) voir chapitre 12

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M2 - Zone H-18-7

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

(1) voir chapitre 12

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel					
C3 Régional					
C4 Services automobiles					
C5 Restauration et hébergement					
I - Industriel					
I1 Léger					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Services publics					
R. Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Agricole					
A2 Commerce agricole					
A3 Centre équestre et chenil					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT					
Structure du bâtiment					
Isolée	•				
Jumelée					
Contiguë					
Marges minimales (mètres)					
Avant (min.)	6				
Latérales (min. / totales)	2 / 5				
Arrière (min.)	7				
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES					
Hauteur					
En étages (min. / max.)	1 / 1	2 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 8	8 / 10			
Bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	62			
Largeur (min.)	8,5	7,3			
Profondeur (min.)	8,5	8,5			
DENSITÉ					
Nbre logement / bâtiment	1				
Taux d'implantation (max.)	25%				
Logement / hectare (min. / max.)					
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007					
Superficie min. (m ²)	450				
Largeur (min.)	15				
Profondeur (min.)	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Noyau villageois (1)					
Usage mixte					
Projet intégré d'habitation					
Projet intégré commercial					
Projet intégré industriel					
Entreposage extérieur					
Serv. / commerce à domicile (1)	•				
Logement supplémentaire (1)	•				
Logement intergénérationnel (1)					
Périmètre d'urbanisation (1)					
Canal de Soulanges et ses abords (1)					
Chemin du Fleuve (1)					
Lanière patrimoniale (1)					
Habitation privée d'hébergement (1)	•				
Résidence privée pour personne âgée (1)					
Fermette (1)					
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES					
Règlement sur les PAE					
Règlement sur les PIIA					

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M2 - Zone H-18-10

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

NOTES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale		•			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Local					
C2 Artériel					
C3 Régional					
C4 Services automobiles					
C5 Restauration et hébergement					
I - Industriel					
I1 Léger					
I2 Lourd					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Services publics					
R. Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Agricole					
A2 Commerce agricole					
A3 Centre équestre et chenil					

(1) voir chapitre 12

IMPLANTATION DU BÂTIMENT

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

Structure du bâtiment					
Isolée		•			
Jumelée					
Contiguë					
Marges minimales (mètres)		6			
Avant (min.)		2 / 5			
Latérales (min. / totales)		7			
Arrière (min.)					

CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

Hauteur					
En étages (min. / max.)	1 / 1	2 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 8	8 / 10			
Bâtiment					
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	62			
Largeur (min.)	8,5	7,3			
Profondeur (min.)	8,5	8,5			

DENSITÉ

AMENDEMENTS

Nbre logement / bâtiment	1				
Taux d'implantation (max.)	25%				
Logement / hectare (min. / max.)					

No Règlement	Entrée en vigueur
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007

Superficie min. (m²)	540				
Largeur (min.)	18				
Profondeur (min.)	30				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois (1)					
Usage mixte					
Projet intégré d'habitation					
Projet intégré commercial					
Projet intégré industriel					
Entreposage extérieur					
Serv. / commerce à domicile (1)	•				
Logement supplémentaire (1)	•				
Logement intergénérationnel (1)					
Gîte touristique ou du passant (B&B)					
Périmètre d'urbanisation (1)					
Canal de Soulanges et ses abords (1)					
Chemin du Fleuve (1)					
Lanière patrimoniale (1)					
Habitation privée d'hébergement (1)	•				
Résidence privée pour personne âgée (1)					
Fermette (1)					

AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

Règlement sur les PAE					
Règlement sur les PIIA					

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

M2 -Zone H-18-11

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 395-21-2024
GROUPES ET CLASSES D'USAGES

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

(1) voir chapitre 12

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 291-2007

H - Habitation			
H1 Unifamiliale		•	
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Local			
C2 Artériel			
C3 Régional			
C4 Services automobiles			
C5 Restauration et hébergement			
I - Industriel			
I1 Léger			
I2 Lourd			
P - Public et institutionnel			
P1 Institutionnel			
P2 Services publics			
R. Récréatif			
R1 Extensif			
R2 Intensif			
A - Agricole			
A1 Agricole			
A2 Commerce agricole			
A3 Centre équestre et chenil			
IMPLANTATION DU BATIMENT			
Structure du bâtiment			
Isolée		•	
Jumelée			
Contiguë			
Marges minimales (mètres)			
Avant (min.)		6	
Latérales (min. / totales)		2 / 5	
Arrière (min.)		7	
CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES			
Hauteur			
En étages (min. / max.)	1 / 1	2 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 8	8 / 10	
Bâtiment			
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	62	
Largeur (min.)	8,5	7,3	
Profondeur (min.)	8,5	8,5	
DENSITE			
Nbre logement / bâtiment	1		
Taux d'implantation (max.)	25%		
Logement / hectare (min. / max.)			
REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 291-2007			
Superficie min. (m ²)	540		
Largeur (min.)	18		
Profondeur (min.)	30		
DISPOSITIONS PARTICULIERES			
Noyau villageois (1)			
Usage mixte			
Projet intégré d'habitation			
Projet intégré commercial			
Projet intégré industriel			
Entreposage extérieur			
Serv. / commerce à domicile (1)		•	
Logement supplémentaire (1)		•	
Logement intergénérationnel (1)			
Gîte touristique ou du passant (B&B)			
Périmètre d'urbanisation (1)			
Canal de Soulanges et ses abords (1)			
Chemin du Fleuve (1)			
Lanière patrimoniale (1)			
Habitation privée d'hébergement (1)		•	
Résidence privée pour personne âgée (1)			
Fermette (1)			
AUTRES LOIS OU REGLEMENTS APPLICABLES			
Règlement sur les PAE			
Règlement sur les PIIA			

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXES 2 ET 3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local				
C2 Artériel				
C3 Régional				
C4 Services automobiles				
C5 Restauration et hébergement				
I - Industriel				
I1 Léger				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Services publics				
R. Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Agricole				
A2 Commerce agricole				
A3 Centre équestre et chenil				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
Isolée	•			
Jumelée				
Contiguë				
Marges minimales (mètres)				
Avant (min.)	7,62			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7			
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES				
Hauteur				
En étages (min. / max.)	1 / 1	2 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 8	8 / 10		
Bâtiment				
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	62		
Largeur (min. / max.)	8,5	7,3		
Profondeur (min. / max.)	8,5	8,5		
DENSITÉ				
Nbre logement / bâtiment	1			
Taux d'implantation (max.)	20%			
Logement / hectare (min. / max.)				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007				
Superficie min. (m²)	2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service)			
Largeur (min.)	48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service)			
Profondeur (min.)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Noyau villageois (1)				
Usage mixte				
Projet intégré d'habitation				
Projet intégré commercial				
Projet intégré industriel				
Entreposage extérieur				
Serv. / commerce à domicile (1)	•			
Logement supplémentaire (1)	•			
Logement intergénérationnel (1)				
Gîte touristique ou du passant (B&B)	•			
Périmètre d'urbanisation (1)				
Canal de Soulanges et ses abords (1)				
Chemin du Fleuve (1)	•			
Lanière patrimoniale (1)	•			
Habitation privée d'hébergement (1)	•			
Résidence privée pour personne âgée (1)				
Fermette (1)	•			
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES				
Règlement sur les PAE				
Règlement sur les PIIA	•			

M2 - Zone H-19

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

(1) voir chapitre 12

À l'intérieur des aires résidentielles para-urbaines, la construction n'est autorisée que dans les cas suivants:

- Le long des rues existantes le 25 octobre 2004;
- Dans un secteur loti avant le 25 octobre 2004.

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local				
C2 Artériel				
C3 Régional				
C4 Services automobiles				
C5 Restauration et hébergement				
I - Industriel				
I1 Léger				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Services publics				
R. Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Agricole				
A2 Commerce agricole				
A3 Centre équestre et chenil				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
Isolée	•			
Jumelée				
Contiguë				
Marges minimales (mètres)				
Avant (min.)	7.62			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7			
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES				
Hauteur				
En étages (min. / max.)	1 / 1	2 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 8	8 / 10		
Bâtiment				
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	62		
Largeur (min. / max.)	8.5	7.3		
Profondeur (min. / max.)	8.5	8.5		
DENSITÉ				
Nbre logement / bâtiment	1			
Taux d'implantation (max.)	20%			
Logement / hectare (min. / max.)				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007				
Superficie min. (m ²)	2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service)			
Largeur (min.)	48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service)			
Profondeur (min.)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Noyau villageois (1)				
Usage mixte				
Projet intégré d'habitation				
Projet intégré commercial				
Projet intégré industriel				
Entreposage extérieur				
Serv. / commerce à domicile (1)	•			
Logement supplémentaire (1)				
Logement intergénérationnel (1)	•			
Gîte touristique ou du passant (B&B)				
Périmètre d'urbanisation (1)				
Canal de Soulanges et ses abords (1)				
Chemin du Fleuve (1)	•			
Lanière patrimoniale (1)	•			
Habitation privée d'hébergement (1)	•			
Résidence privée pour personne âgée (1)				
Fermette (1)				
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES				
Règlement sur les PAE				
Règlement sur les PIIA	•			

M3 - Zone H-20

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

(1) voir chapitre 12

Si le terrain est desservi par les deux (2) services, la superficie minimale du lot est de 700 mètres carrés et la largeur minimale du lot est de 20 mètres.

À l'intérieur des lots déstructurés, n'autoriser la construction que le long des rues existantes.

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-2-2016	2016-07-07
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS				
ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 395-21-2024				
GROUPE ET CLASSES D'USAGES				
H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Local				
C2 Artériel				
C3 Régional				
C4 Services automobiles				
C5 Restauration et hébergement				
I - Industriel				
I1 Léger				
I2 Lourd				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Services publics				
R. Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Agricole				
A2 Commerce agricole				
A3 Centre équestre et chenil				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
Isolée	•			
Jumelée				
Contiguë				
Marges minimales (mètres)				
Avant (min.)	7,62			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7			
CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES				
Hauteur				
En étages (min. / max.)	1 / 1	2 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 8	8 / 10		
Bâtiment				
Sup. d'implantation m ² (min.)	78	62		
Largeur (min. / max.)	8,5	7,3		
Profondeur (min. / max.)	8,5	8,5		
DENSITÉ				
Nbre logement / bâtiment	1			
Taux d'implantation (max.)	20%			
Logement / hectare (min. / max.)				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 291-2007				
Superficie min. (m ²)	2 800 (aucun service) - 1 400 (1 service)			
Largeur (min.)	48,7 (aucun service) - 24,4 (1 service)			
Profondeur (min.)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Noyau villageois (1)				
Usage mixte				
Projet intégré d'habitation				
Projet intégré commercial				
Projet intégré industriel				
Entreposage extérieur				
Serv. / commerce à domicile (1)	•			
Logement supplémentaire (1)				
Logement intergénérationnel (1)	•			
Gîte touristique ou du passant (B&B)				
Périmètre d'urbanisation (1)				
Canal de Soulanges et ses abords (1)				
Chemin du Fleuve (1)	•			
Lanière patrimoniale (1)	•			
Habitation privée d'hébergement (1)	•			
Résidence privée pour personne âgée (1)				
Fermette (1)				
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES				
Règlement sur les PAE				
Règlement sur les PIA	•			

M3 - Zone H-21

MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

NOTES

(1) voir chapitre 12

Tous les bâtiments ayant une façade donnant sur le chemin du Fleuve doivent respecter une marge minimale de 10,66 mètres par rapport au dit chemin.

À l'intérieur des îlots déstructurés, n'autoriser la construction que le long des rues existantes.

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

AMENDEMENTS

No Règlement	Entrée en vigueur
395-2-2016	2016-07-07
395-6-2018	2018-05-10
395-21-2024	XXXX-XX-XX
